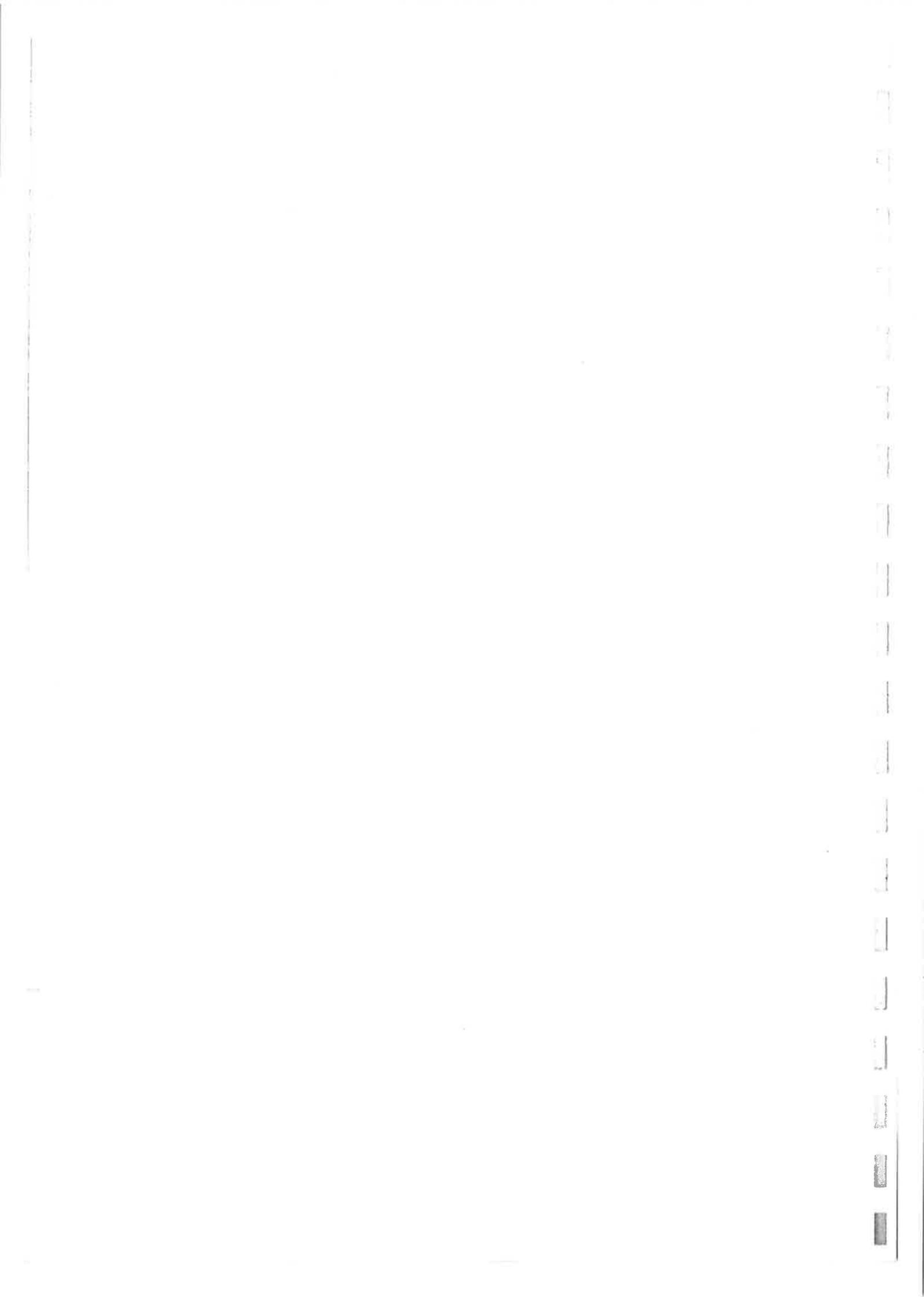


CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service
«Contrat enfance jeunesse »
Ville de Marolles en Brie
N°201800524**



Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Marolles en Brie représentée par Madame Sylvie GERINTE, Maire, et dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle 94440 Marolles en Brie.

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, en la personne, de son Directeur, Monsieur Robert Ligier, représentant légal et dont le siège est situé 2, voie Félix Eboué – 94033-Créteil Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

• **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

• **Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non- éligible au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en oeuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cible d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;

¹ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de

- service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données financières	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant	Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données financières	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le

	(Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	(Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention
Activité	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso</i> : - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la convention, et bénéficiant de la pso</i> : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso</i> : - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso</i> : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue annuellement sans versement d'acompte après validation du paiement de la prestation de service ordinaire concernant les équipements valorisés dans le Cej.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 - Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 -Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31/05 et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses

effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2018 au 31/ 12 / 2021.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.



Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours**Recours amiable**

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

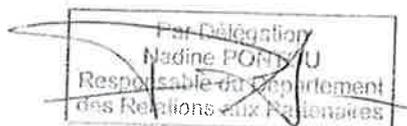
Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Créteil, le **21 DEC. 2018** en 2 exemplaires

Le Directeur
de la Caf du Val de Marne



Robert LIGIER

Le Maire
de la Ville de Marolles en Brie


Sylvie GERINTE
(Cachet et signature)



Sommaire des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

Annexe 7 : Charte de la laïcité

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

N°S/IAS 201800524

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2018	2019	2020	2021
MODULE 1 (01/01/2018)							
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multif Accueil	Fiche 3: Extension de l'offre d'accueil MA Ronde des 4 Saisons – Marolles en Brie*	16 517,68 €	16 082,55 €	16 082,55 €	16 082,55 €
Action nouvelle	Pilotage Enfance	Coordination	Fiche 4 : Poste de Coordination PE 0,25 ETP	6 235,47 €	7 194,00 €	7 194,00 €	7 194,00 €
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Coordination	Fiche 6: Extension du poste de coordinateur jeunesse de 0,5 ETP à 1 ETP	14 388,00 €	14 388,00 €	14 388,00 €	8 117,62 €
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation BAF/BAFD	Fiche 8: Développement de BAF/A / BAFD	542,26 €	542,26 €	542,26 €	305,94 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Aish Extrascolaire	Fiche 11: ALSH élémentaire extrascolaire Club junior	5 898,75 €	5 898,75 €	5 898,75 €	5 898,75 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Aish Extrascolaire	Fiche 13: Mini séjours ALSH élémentaire Club Junior (- de 5 nuits / 6 jours)	630,85 €	630,85 €	630,85 €	630,85 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Aish Extrascolaire	Fiche 15: Développement ALSH Adolescent – Maison des jeunes SLOJA 16 – 18 ans	15 438,40 €	15 438,40 €	15 438,40 €	15 438,40 €
Action nouvelle	Pilotage Enfance	Diagnostic initial	Fiche 16: Diagnostic initial	4 377,12 €			
Total actions nouvelles				64 028,53 €	60 174,81 €	60 174,81 €	53 668,11 €

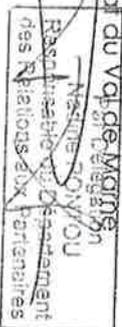
*La subvention est versée pour Marolles à hauteur de 50% (et 50% Santeny) soit 8258,84 € pour 2018 et 8041,27 € de 2019 à 2021

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				
				2018	2019	2020	2021	
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi Accueil	Fiche 1 : Maison de la Petite Enfance – Santeny*	82 545,36 €	82 545,36 €	82 545,36 €	82 545,36 €	
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi Accueil	Fiche 2 : MA Ronde des 4 Saisons – Marolles en Brie	21 428,34 €	21 428,34 €	21 428,34 €	21 428,34 €	
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Coordination	Fiche 5: Poste de Coordination Jeunesse 0.5 ETP	8 095,42 €	8 095,42 €	8 095,42 €	8 095,42 €	
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Formation BAF/BAFD	Fiche 7: Formations BAFA / BAFD	215,87 €	215,87 €	215,87 €	215,87 €	
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 9: Développement ALSH maternels (P+E)	35 446,86 €	35 446,86 €	35 446,86 €	35 446,86 €	
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 10: Accueil périscolaire élémentaire – poste d'animateur supplémentaire	10 896,52 €	10 896,52 €	10 896,52 €	10 896,52 €	
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 12: Mini stages sportifs et culturels ALSH élémentaire (- de 5 nuits / 6 jours)	746,10 €	746,10 €	746,10 €	746,10 €	
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 14: ALSH Adolescent – Maison des jeunes SLOJA 11-15 ans	25 757,95 €	25 757,95 €	25 757,95 €	25 757,95 €	
Total actions antérieures				185 132,42 €	185 132,42 €	185 132,42 €	185 132,42 €	
Total CONTRAT				249 160,95 €	245 307,23 €	245 307,23 €	238 800,53 €	

* L'activité des familles de Marolles en Brie est prise en compte pour le paiement de la fiche

Fait à Créteil le, **21 DEC. 2018**
 Robert LIGIER,
 Directeur de la Caf du Val de Marne



Fait à Marolles en Brie le,
 Sylvie GERINTE,
 Maire de Marolles en Brie



ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPLOGIE	Nom action	2017				2018				2019				2020				2021	
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1																			
(01/01/2018)																			
Action nouvelle	Fiche 3: Extension de l'offre d'accueil MA Ronde des 4 Saisons - Marolles en Brie				70%	32718	46740	70%	32718	46740	70%	32718	46740	70%	32718	46740	70%	32718	46740
Action nouvelle	Fiche 4: Poste de Coordination PE 0,25 ETP					0,25 ETP			0,25 ETP			0,25 ETP			0,25 ETP			0,25 ETP	
Action nouvelle	Fiche 6: Extension du poste de coordinateur jeunesse de 0,5 ETP à 1 ETP					1 ETP			1 ETP			1 ETP			1 ETP			1 ETP	
Action nouvelle	Fiche 8: Développement de BAFA / BAFD					3			3			3			3			3	
Action nouvelle	Fiche 11: ALSH élémentaire extrascolaire Club Junior				100%	8880	8880	100%	8880	8880	100%	8880	8880	100%	8880	8880	100%	8880	8880
Action nouvelle	Fiche 13: Mini séjours ALSH élémentaire Club Junior (- de 5 nuits / 6 jours)				100%	42	42	100%	42	42	100%	42	42	100%	42	42	100%	42	42
Action nouvelle	Fiche 15: Développement ALSH Adolescent - Maison des jeunes SLOJA 16 - 18 ans				100%	13524	13524	100%	13524	13524	100%	13524	13524	100%	13524	13524	100%	13524	13524
Action nouvelle	Fiche 16: Diagnostic Initial					1													

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2017		2018		2019		2020		2021		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)
MODULE 1 (01/01/2018)												
Action antérieure	Fiche 1: Maison de la Petite Enfance - Santeny*	60%	59698	99636								
Action antérieure	Fiche 2: MA Ronde des 4 Saisons - Marolles en Brie	54%	18428	33940								
Action antérieure	Fiche 5: Poste de Coordination Jeunesse 0.5 ETP											
Action antérieure	Fiche 7: Formations BAFA / BAFD		1 ETP									
Action antérieure	Fiche 9: Développement ALSH maternels (P+E)	100%	53304	53304								
Action antérieure	Fiche 10: Accueil périscolaire élémentaire - poste d'animateur supplémentaire	100%	12532	12532								
Action antérieure	Fiche 12: Mini stoges sportifs et culturels											
Action antérieure	ALSH élémentaire (- de 5 nuits / 6 jours)	100%	3120	3120								
Action antérieure	Fiche 14: ALSH Adolescent - Maison des jeunes SLOJA 11-15 ans	100%	31396	31396								

Fait à Créteil le, **21 DEC. 2018**
 Robert LIGIER,
 Directeur de la Caf du Val de Marne



Fait à Marolles en Brie le,
 Sylvie GERINTE,
 Maire de Marolles en Brie

Sylvie Gerinte



**FICHE PROJET N°1
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Ronde des 4 Saisons
Action existante et maintenue**

DESCRIPTION

Nom de la structure : La « Ronde des 4 Saisons »

Adresse : Place des 4 Saisons – 94440 Marolles-en-Brie

Gestionnaire : SIVU Marolles-en-Brie / Santeny

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an: 1 692

Nombre de places agréées par la PMI : 20

Capacité théorique : 33 840

Activité

Nombre d'actes payés : 18 428

Taux d'occupation : 54,46 %

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	1 692	1 692	1 692	1 692
Capacité théorique:	33 840	33 840	33 840	33 840
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	18 428	18 428	18 428	18 428
Taux d'occupation : (%)	54,46 %	54,46 %	54,46 %	54,46 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	201 371	201 371	201 371	201 371

DESCRIPTIF DU PROJET

Prise en compte de l'activité facturée au-delà de 5 264 heures.

**FICHE PROJET N°2
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Maison de la Petite Enfance
Action existante et maintenue**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Multi accueil « Maison de la Petite Enfance »

Adresse : Rue du Réveillon – 94440 Santeny

Gestionnaire : SIVU – Marolles-en-Brie / Santeny

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 2 622

Nombre de places agréées par la PMI : 38

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) : 99 636

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 59 698

Taux d'occupation : 59,92 %

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 622	2 622	2 622	2 622
Capacité théorique:	99 636	99 636	99 636	99 636
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	59 698	59 698	59 698	59 698
Taux d'occupation : (%)	59,92 %	59,92 %	59,92 %	59,92 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	577 581	577 581	577 581	577 581

DESCRIPTIF DU PROJET

La Maison de la Petite Enfance est un multi-accueil de 38 places. La partie familiale du multi-accueil est composée d'assistantes maternelles agréées domiciliées sur les deux communes (Marolles et Santeny) pouvant accueillir jusqu'à trois enfants d'âge différent. Un suivi sanitaire et éducatif est assuré par l'équipe de direction à leur domicile.

**FICHE PROJET N°3
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant et développé**

Extension de l'offre d'accueil du Multi Accueil Ronde des 4 Saisons de Marolles en Brie

DESCRIPTION

Nature : Multi-Accueil

Nom de la structure : **Multi Accueil « La Ronde des 4 Saisons »**

Gestionnaire : *Syndicat Intercommunale de la Petite Enfance Marolles – Santeny (SIPE)*

Date d'extension : 08/2017

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 197
heures

Amplitude d'ouverture par jour : 10,25

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2019

Nombre de places contractualisées : 20

Capacité théorique) : 40 380

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 25 068

Taux d'occupation : 62.08%

Montant PSEJ : 752 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	228	228	228	228
Amplitude d'ouverture par jour :	10h15	10h15	10h15	10h15
Nombre d'heures d'ouverture par an	2337	2337	2337	2337
Capacité théorique:	46 740	46 740	46 740	46 740
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	32 718	32 718	32 718	32 718
Taux d'occupation : (%)	70 %	70 %	70 %	70 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	303 900 €	330 200€	337 400 €	344 500€

DESCRIPTIF DU PROJET

Les villes de Marolles en Brie et de Santeny ont évolué depuis l'ouverture de leurs structures petite enfance.

Les familles n'ont plus les mêmes attentes que les années antérieures.

En effet, la structure familiale a changé (famille monoparentale, couples travaillants, ...).

Aussi, les familles ont de plus en plus besoin d'un accueil permanent.

Les nouvelles directives de l'éducation nationale ont également transformé les demandes des familles (école le mercredi, les familles qui étaient à temps partiel ont modifié leur contrat.)

La halte-garderie « la Ronde des 4 Saisons » ne répond plus aux attentes de la population ; ce qui provoque un taux de fréquentation plus faible qu'à son ouverture.

Afin de répondre aux besoins et aux demandes des familles, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Santeny et Marolles en Brie a travaillé sur un nouvel accueil au sein de la Ronde des « 4 Saisons ».

Ce nouvel agrément commencerait fin août 2017, à l'ouverture des structures après les vacances d'été.

La commission d'attribution des places de mai aura été faite en tenant compte de ces changements.

Après une demande à la PMI, la halte-garderie deviendra un multi-accueil de 20 places ouvert de 8 h 00 à 18 h 15, 5 jours par semaine, avec une fermeture de 4 semaines en été et une semaine entre Noël et le jour de l'an.

FICHE PROJET N°4
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvelle fonction de coordination
Création du poste de Coordinatrice Petite enfance à Marolles en Brie (0,25 ETP)

DESCRIPTION

Nature : Enfance

Personnes chargées de la coordination : Véronique BALMISSE (0.25 ETP sur Marolles en Brie et 0.25 ETP sur Santeny)

Missions principales : *Responsable administrative du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance Marolles Santeny – Consultante pédagogique pour les structures Maison des 4 Saisons Marolles en Brie*

Gestionnaire : *Ville de Marolles en Brie*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Nombre d'équivalents temps plein : 0.25

Montant PS : 6 235 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Nombre d'équivalents temps plein :	0,25 ETP	0,25 ETP	0,25 ETP	0,25 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	9 604 €	14 625 €	14 625 €	14 625 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG), il conviendra lors du prochain renouvellement, de réviser les missions de coordination petite enfance, enfance et jeunesse afin de les faire évoluer vers une coordination déployant une approche globale et transversale des problématiques territoriales : enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale, accès aux droits...

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

Missions principales, raison d'être ou finalité du poste	<p>Responsable Administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'organisation administrative et financière des deux structures concernant le personnel et des établissements, - Contribuer à coordonner les deux structures, - Garantir le suivi avec les différents prestataires.
--	---

	<p><u>Consultante pédagogique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mener à bien des projets éducatifs, • Participer à la vie quotidienne des enfants accueillis dans les structures.
Missions et Activités du poste	<p><u>Missions :</u></p> <p><u>Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteur principal entre les structures et le président du SIPE, - Remonter les informations sur les mises en place des structures (concernant le personnel, le fonctionnement,...) - Assurer les réunions du SIPE, - Partager les informations entre les 2 communes et les structures. <p><u>Organisation administrative du personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de carrière des agents, - Suivi des formations des agents, - Fiche de paies, - Primes, - Arrêts maladies et absentéismes, - Assurer les droits et les obligations des agents territoriaux. <p><u>Organisation financière des structures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir les budgets de fonctionnement et d'investissement, - Assurer le bon suivi des dépenses et des recettes. <p><u>Coordonner les structures Petites Enfances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du projet sociale en tenant compte des spécificités des structures tout en respectant une ligne de conduite commune, - Assurer le suivi et la mise en place du projet d'établissement, - Mise en place de projets communs. <p><u>Garantir le suivi des différents prestataires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec la CAF, - Mettre en place les directives de la CAF (PSU) - Répondre aux attentes de la CAF - Rédiger les bilans, fiches signalétiques, rapports, Contrat enfance et jeunesse,... - Collaborer avec la PMI, - Collaborer avec les différents intervenants extérieur et prestataires. - Superviser les mises en place des protocoles HACCP. <p><u>Auprès des équipes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges entre les structures, - Soutenir les professionnels dans leur quotidien, - Accompagner les professionnels dans l'élaboration de leur projet d'équipe, - Assurer la mise en place du projet éducatif, - Collaborer, dialoguer avec l'équipe pluridisciplinaire, - Mise en place d'outil de travail avec les responsables des structures.

	<p><u>Auprès des enfants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accompagner dans leur quotidien, - Mise en place d'activités, - Suivi dans leur développement global.
L'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Le président du SIPE, - Les Responsables des Structures, - Les Professionnels de la Petite Enfance, les Agents Administratifs et les Agents de Restauration et d'entretien des locaux, les Assistantes Maternelles.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les élus et conseillers des communes, - Les agents communaux, - Les représentants des institutions (CAF, PMI, Service Vétérinaire, Conseil Général,...)
Intérêts, Contraintes, difficultés du poste	<p><u>Intérêts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de travail intéressante (ne pas toujours être positionné dans le même domaine de compétence), - Rester informé et s'informer des évolutions, - Relationnel et échanges importants. <p><u>Contraintes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de résultats et le respect des contraintes temporelles, - La dimension cyclique des activités (avec des périodes à très forte de travail, lors des bilans), - Ne pas toujours pouvoir répondre aux attentes des interlocuteurs.
Profil du poste	<p><u>Les « savoirs »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les documents supports de la réglementation et leurs principes d'utilisations, - Connaître la législation et les droits et devoirs des fonctionnaires territoriaux, - Connaître le fonctionnement et la législation d'un EAJE, - Connaître les principaux acteurs des collectivités, - Connaître la réglementation HACCP - Connaître le développement de l'enfant <p><u>Les « savoirs faire » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir appliquer la réglementation, - Savoir mettre en œuvre les techniques de rédaction d'un courrier administratif, - Savoir mettre en œuvre un budget, - Savoir mettre en œuvre un projet social et un règlement intérieur, - Savoir faire appliquer les normes de sécurité et les normes HACCP. <p><u>Les « savoir-faire » comportementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir être organisé et méthodique, - Savoir négocier en situation de crise, - Savoir être à l'écoute, - Savoir respecter la confidentialité, - Savoir gérer son stress et être réactif.

FICHE PROJET N°5
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Coordination jeunesse 0,5 ETP
Action existante et maintenue

DESCRIPTION

Nature : Coordination jeunesse

Personnes chargées de la coordination : Nicolas HENQUINET

Missions principales : Coordination des projets liés aux différents contrats (CEJ, CLAS, etc), mise en œuvre du Projet éducatif local, gestion administrative, financière et pédagogique des actions et structures éducatives de la Ville.

Gestionnaire : Ville de Marolles en Brie

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Nombre d'équivalents temps plein :	0,5	0,5	0,5	0,5
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	22 688	22 688	22 688	22 688

DESCRIPTIF DU PROJET

- DEVELOPPER LE PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET EDUCATIF LOCAL ET DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :
 - Réunions du groupe de pilotage ;
 - Actions partenariales (centre de loisirs, Maison des jeunes, Associations).
- COORDONNER LES ACTIONS LIEES AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 - Réunions avec les directeurs de structures ;
 - Réunions avec les équipes ;
 - Elaboration et suivi des outils d'évaluation quantitative (nombre d'actions, fréquentation par accueil et par activité, etc.)
- IMPULSER ET SUIVRE LES PROJETS PEDAGOGIQUES DES DIFFERENTS SECTEURS :
 - Qualité des projets ;
 - Implication des équipes d'animation dans la conception des projets ;
 - Bilans des actions des différents secteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale CTG, il conviendra lors du prochain renouvellement, de réviser les missions de coordination petite enfance, enfance et jeunesse afin de les faire évoluer vers une coordination déployant une approche globale et transversale des problématiques territoriales : enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale, accès aux droits...

FICHE PROJET N°6
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Fonction de coordination existante
maintenue ou développée
Extension du poste de coordinateur enfance-jeunesse (0,5 ETP)

DESCRIPTION

Nature : Coordination jeunesse

Personnes chargées de la coordination : Nicolas HENQUINET

Missions principales : Coordination des actions en lien avec le CEJ et développement du partenariat, mise en place des actions liées à l'enfance et la jeunesse sur la commune de Marolles en Brie

Gestionnaire : Ville de Marolles en Brie

Date début du développement : 02/2015

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Nombre d'équivalents temps plein : 1

Montant PSEJ : 13 279 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Nombre d'équivalents temps plein :	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	48 000	49 000	50 000	51 000

DESCRIPTIF DU PROJET

Missions principales : Coordination Enfance-Jeunesse.

- Coordination des actions en lien avec le Contrat Enfance-Jeunesse.
 - Suivi administratif et financier
 - Conception, évaluation et analyse des projets.
 - Coordination du personnel pédagogique.
- Développement du partenariat autour du Contrat Enfance-Jeunesse.
 - Réunions du groupe de pilotage.
 - Projets partenariaux avec les différents services (Enfance, Jeunesse, culture, agenda 21...)
 - Projets partenariaux avec les associations locales.
 - Recherche de partenaires (acteurs éducatifs, bénévoles...).
- Ecriture et suivi des projets pédagogiques des différents secteurs.
 - Veille et respect de la réglementation.

- Implication des équipes pédagogiques dans la conception et la mise en œuvre des projets.
- Conception, contrôle et évaluation des projets pédagogiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG), il conviendra lors du prochain renouvellement, de réviser les missions de coordination petite enfance, enfance et jeunesse afin de les faire évoluer vers une coordination déployant une approche globale et transversale des problématiques territoriales : enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale, accès aux droits...

**FICHE PROJET N°7
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Formation BAFA/BAFD
Action existante et maintenue**

DESCRIPTION

Nature : Pilotage jeunesse

Nom de l'action : Formation BAFA/BAFD des animateurs des accueils loisirs

Adresse : Marolles-en-Brie

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)
--

Nombre d'agents concernés : 1 BAFA (formation générale)

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Nombre total de personnes à former pour :				
Alsh	1	1	1	1
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	440	440	440	440

DESCRIPTIF DU PROJET

- Améliorer les qualités professionnelles des animateurs afin de répondre à des conditions d'accueil adaptées et diversifiées.
- Permettre un encadrement pédagogique de qualité.

Critères d'évaluation :

- Taux de titulaires du BAFA dans l'équipe ;
- Pertinence des formations (en fonction des besoins individuels et de ceux du centre de loisirs) ;
- Amélioration des activités proposées ;
- Dynamisme du travail d'équipe ;
- Evolution des projets pédagogiques ;
- Evolution de la fréquentation des accueils de loisirs.

**FICHE PROJET N°8
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Formation(s) Bafa et/ou Bafd existante(s)
développée(s)**

DESCRIPTION

Nature : Pilotage jeunesse

Nom de l'action : Formation BAFA/BAFD des animateurs des accueils loisirs

Adresse : Marolles-en-Brie

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

Date début action : janvier 2014

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Nombre d'agents concernés : 2

Montant PSEJ : 13 279 €

Pour :

Alsh périscolaire

Alsh extrascolaire

Développement pris en compte au-delà de 1 formation

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Nombre total de personnes à former pour :				
Alsh périscolaire et extrascolaire	3	3	3	3
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	1 350	1 350	1 350	1 350

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le de l'encadrement de la pause méridienne et des différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les besoins en personnel sont de plus en plus conséquents.

De ce fait, la Ville est amenée à recruter du personnel non qualifié, entrant dans la réglementation des taux d'encadrement, mais il est important de former au plus vite ces nouveaux agents.

Actuellement 5 agents ont obtenu la partie théorique du Bafa et ont réalisé leurs stages pratiques. Il est aujourd'hui nécessaire de les faire accéder à la troisième partie (approfondissement), de manière à valider leur formation.

**FICHE PROJET N°9
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Développement Alsh maternel
Action existante et maintenue**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Centre de loisirs

Adresse : Avenue des Bruyères – 94440 Marolles-en-Brie

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Capacité théorique : 53 304

Activité

Nombre d'actes : 53 304

Taux d'occupation : 100 %

Montant PS : 22 587 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Capacité théorique :	53 304	53 304	53 304	53 304
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	53 304	53 304	53 304	53 304
Taux d'occupation : (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	239 045	239 045	239 045	239 045

DESCRIPTIF DU PROJET

Développement des accueils loisirs maternels au-delà de 12 880 heures.

FICHE PROJET N°10
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Accueil périscolaire – Création d'un poste supplémentaire
Action existante et maintenue

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh primaires périscolaires de Marolles-en-Brie.

Adresse : Marolles-en-Brie.

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie.

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)
--

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an : 12 352, soit 1 544 jours.

Activité

Nombre d'actes : 12 352 h

Taux d'occupation : 100 %

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Capacité théorique :	12 352	12 352	12 352	12 352
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	12 352	12 352	12 352	12 352
Taux d'occupation : (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	19 812	19 812	19 812	19 812

DESCRIPTIF DU PROJET

Développement de l'accueil périscolaire, par l'embauche d'un animateur supplémentaire (prise en compte de l'activité au-delà de 2 463 heures).

Objectifs opérationnels :

- Favoriser le développement de l'activité au titre de la fonction d'accueil ;
- Générer une augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires et du centre loisirs par la qualification des animateurs et un taux d'encadrement important ;
- Pérenniser la confiance des parents.

Critères d'évaluation :

- FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AU TITRE DE LA FONCTION D'ACCUEIL ;

- Mise en place d'activités diversifiées et adaptées aux tranches d'âges et prise en compte du rythme de l'enfant.
- GENERER UNE AUGMENTATION DE LA FREQUENTATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS PAR LA QUALIFICATION DES ANIMATEURS ET UN TAUX D'ENCADREMENT IMPORTANTS :
 - Evolution de la fréquentation des accueils périscolaires et du centre de loisirs au regard de celle des écoles ;
 - Taux d'encadrement et stabilité de l'équipe d'animation dans le temps et dans les différentes structures d'accueil (accueils périscolaires, pause méridienne, centre de loisirs).

**FICHE PROJET N°11
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Aish élémentaire Club Junior
Action nouvelle**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Club junior 9-11 ans, Centre de loisirs

Adresse : 2 Avenue des Bruyères – 94440 Marolles-en-Brie

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

Date début action : 01/01/2010

A compter de 2018, aucun développement sur l'ensemble des accueils maternels, élémentaires, adolescents péri et extrascolaires n'est valorisé : prise en compte pour les 4 ans du contrat 2018 à 2021, de l'activité contractualisée sur l'année N-1 précédant le renouvellement soit 2017.

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Capacité théorique : 8 880 h

Activité

Nombre total d'heures enfants : 8 880 h

Taux d'occupation : 100 %

Montant PS : 6 005 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Capacité théorique :	8 880	8 880	8 880	8 880
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	8 880	8 880	8 880	8 880
Taux d'occupation : (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	39 500 €	42 000 €	44 500 €	47 000 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Développement du « club junior » pour les enfants âgés de 9 à 11 ans (accueil loisirs primaire). Le Club Junior fut créé pour permettre aux plus grands du Centre de Loisirs de bénéficier d'animations spécialement conçues pour leur âge. Bénéficiant d'une salle dédiée, les enfants sont petit à petit menés vers l'autonomie et préparés à basculer ensuite sur la Maison des Jeunes. Des activités en commun sont d'ailleurs proposées durant l'année pour faciliter cette transition.

**FICHE PROJET N°12
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Mini stages sportifs et culturels Alsh primaire
Action existante et maintenue**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Mini stages sportifs et culturels en lien avec le projet pédagogique de l'accueil loisirs primaire.

Adresse : Avenue des Bruyères – 94 440 Marolles-en-Brie

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre de jours de fonctionnement : 390 journées soit 3 120 heures.

Capacité théorique : 3 120.

Activité

Taux d'occupation : 100 %

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	390	390	390	390
Capacité théorique :	3 120	3 120	3 120	3 120
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	3 120	3 120	3 120	3 120
Taux d'occupation : (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	1 357	1 357	1 357	1 357

DESCRIPTIF DU PROJET

Organisation de mini stages sportifs et culturels en direction des enfants fréquentant l'accueil loisirs primaire, en lien avec le projet pédagogique de la structure.

**FICHE PROJET N°13
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Séjours club junior 9-11 ans
Action nouvelle**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Centre de loisirs

Adresse : 2 Avenue des Bruyères

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

Date début action : 01/01/2008

A compter de 2018, aucun développement sur l'ensemble des accueils maternels, élémentaires, adolescents péri et extrascolaires n'est valorisé : prise en compte pour les 4 ans du contrat 2018 à 2021, de l'activité réalisée en N-1 soit 2017 si elle est inférieure à l'activité contractualisée sur 2017.

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Capacité théorique contractualisée : 42

Activité

Nombre de places : 14

Taux d'occupation : 100 %

Nombre de jours : 3

Montant PS : 556 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	3	3	3	3
Nombre de places	14	14	14	14
Capacité	42	42	42	42
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :	42	42	42	42
Taux d'occupation : (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	3 350 €	3 850 €	4 350 €	4 850 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création de mini séjours pour les 9 – 11 ans, pendant les vacances scolaires.

- **Objectifs généraux :**
 - Développer l'autonomie et la vie en collectivité
 - Développer des loisirs de qualité en fonction des âges
 - Favoriser la séparation Parent/enfant

- **Objectifs opérationnels :**
 - Faire participer l'enfant à la vie du séjour
 - Apprendre aux enfants à vivre ensemble (établir avec les enfants les règles du séjour : respecter le sommeil de chacun...)
 - Organiser un séjour
 - Faire participer les enfants aux activités
 - Organiser une réunion parents / animateurs /enfants
 - Favoriser la relation Animateur/enfant
 - Faire le lien avec les familles

**FICHE PROJET N°14
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Maison des Jeunes 11-15 ans SLOJA
Action existante et maintenue**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Maison des Jeunes

Adresse : 7 Rue des Orfèvres – 94440 Marolles-en-Brie

Gestionnaire : Ville de Marolles en Brie

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an : 31 936 (soit 3 992 journées)

Capacité théorique : 31 936

Activité

Nombre d'heures enfants 11/15 ans : 31 936

Taux d'occupation : 100 %

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Capacité théorique :	31 936	31 936	31 936	31 936
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 11/15 ans :	31 936	31 936	31 936	31 936
Taux d'occupation : (%)	100%	100 %	100 %	100 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	92 866	92 866	92 866	92 866

DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de la structure existante « Maison des Jeunes ».

Gérée par l'Office Municipal de la Jeunesse, la Maison des Jeunes est chargée de promouvoir les activités de loisirs et d'animation de la jeunesse marollaise. Sous la responsabilité de son directeur, elle développe un projet pédagogique axé sur l'écoute, l'information, la formation et la prévention des jeunes, en favorisant leur participation active dans la programmation des activités.

Objectifs opérationnels :

- Répondre aux besoins d'accueil et d'activités diversifiées pour les jeunes ;
- Favoriser l'émergence de projets, accompagner les jeunes dans la conception et la réalisation de leurs projets.

Critères d'évaluation :

- Nombre d'heures réalisées avec pour objectif d'atteindre à minima 60% de taux d'occupation sur la base des actes conventionnés ;
- Evolution de la fréquentation du Club Jeunes (11-13 ans) et de la Maison des Jeunes (12-15 ans) : accueil au quotidien, activités (ateliers, sorties, tournois, stages sportifs et culturels, fêtes, soirées, ...) séjours et mini séjours ;
- Nombre et diversité des activités proposées et mixité filles/garçons ;
- Bilans avec les jeunes après chaque activité, séjour, mini séjour ;
- Bilans avec les familles (séjours, mini séjours, portes ouvertes) ;
- Taux de participation des jeunes à la programmation ;
- Nombre de projets émanant des jeunes, taux de participation à la conception et à la réalisation de ces projets.

FICHE PROJET N°15
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Développement du secteur 16-18ans de la Maison des Jeunes
Action nouvelle

DESCRIPTION

Nom de la structure : Maison des Jeunes (date d'ouverture : septembre 2006)

Adresse : 7 Rue des Orfèvres – 94440 Marolles-en-Brie

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

Développement de l'action : 2008 Pas de ratio (stock)

A compter de 2018, aucun développement sur l'ensemble des accueils maternels, élémentaires, adolescents péri et extrascolaires n'est valorisé : prise en compte pour les 4 ans du contrat 2018 à 2021, de l'activité contractualisée sur l'année N-1 précédant le renouvellement soit 2017.

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique : 6 363

Activité

Nombre total d'heures enfants : 6 363 Taux d'occupation : 100 %

Montant PS : 7 193 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Capacité théorique :	13 524	13 524	13 524	13 524
Prévisions d'activité				
Nombre total d'heures enfants :	13 524	13 524	13 524	13 524
Taux d'occupation : (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
Données financières prévisionnelles en €				
Total des dépenses :	98 000 €	105 000 €	112 000 €	117 000 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Gel du développement de l'activité péri et extrascolaire à compter de 2018 sur la base des objectifs contractuels N-1 soit 2017.

L'action consiste à développer la fréquentation de la Maison des Jeunes en ciblant la tranche d'âge 16-18 ans.

Objectifs :

Développer l'activité du secteur 16-18 ans :

- En répondant aux besoins d'accueil et d'activités diversifiées des jeunes de 16 à 18 ans ;
- En favorisant l'émergence de projets et en accompagnant les jeunes dans la conception et la réalisation de ces projets ;
- En développant l'information en direction des 16-18 ans ;
- En rendant les jeunes acteurs.

**FICHE PROJET N°16
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Diagnostic initial
Action nouvelle**

DESCRIPTION

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

Début de l'action : mai 2018

Nom du prestataire : COMPAS

Gestionnaire : Ville de Marolles-en-Brie

Description de la prestation envisagée :

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic Enfance-Jeunesse, relatif au prochain Contrat Enfance-Jeunesse, la ville souhaite s'appuyer sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui sera réalisée par la société « COMPAS » en mai 2018.

L'objectif est d'avoir une vision globale et approfondie des réalités sociales de la population et des mutations sociales qui s'opèrent (à travers l'évolution de la population, de la demande d'emploi, du logement...).

Il s'agit également de définir les ressources du territoire.
Ce diagnostic permettra ensuite de définir des orientations et pistes d'actions pertinentes au regard du contexte local et des ressources disponibles.

Le coût de la prestation est de **6 000 euros HT**.

**ANNEXE 4
DIAGNOSTIC TERRITORIAL
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 - 2021
MAROLLES EN BRIE**

I – ELEMENT D'ANALYSE**1. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES**➤ **Données sociodémographiques au 31/12/2017**

Nb d'allocataires Caf	Nb de personnes couvertes	Nb de familles nombreuses	Part des familles nombreuses	Nb de familles monoparentales	Nb bénéficiaires rSa socle
565	1940	109	19,29%	88	39

➤ **Données socio-économiques au 31 /12/2017**

Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Femmes	Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Hommes	Nombre d'enfants selon la tranche d'âge dont les parents sont actifs ou dont l'unique parent est actif	
		0/5ans révolus	6/17 ans révolus
83,45 %	91,74 %	179	499

2. REPARTITION DES FAMILLES EN FONCTION DU REVENU

0,5 SMIC (< à 536,04)	1 SMIC (536,04 - 1 072,07)	1,5 SMIC (1 072,07 - 1 608,11)	2 SMIC (1 608,11 - 2 144,17)	3 SMIC (2 144,17 - 3 216,21)	4 SMIC (3 216,21 - 4 288,28)	Plus de 4 SMIC (> à 4 288,28)	Non renseigné
64	41	39	44	62	81	218	14

3. REPARTITION DES FAMILLES ALLOCATAIRES SELON LES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

Répartition des allocataires selon le quotient familial		
Inférieur ou égal à 570 €	Supérieur à 570 €	Non renseigné
96	452	15

4. EQUIPEMENTS ET SERVICES➤ **Enfance avec versement Prestation de Service Ordinaire**

Type d'accueil / équipement	Localisation/ code Insee	Gestionnaire	Nb places agréées	Nb actes (h/enfant)	Prix revient	Tx occupation*
Accueil de la nuit des 4 ans	94048 Marolles en Brie	SIPE Marolles Santeny	20	25068	13,42 €	75,14 %
Accueil de la Petite Enfance	94070 Santeny	SIPE Marolles Santeny	38	67087	12,90 €	76,22 %

*nombre d'actes payés en N-1/ (amplitude d'ouverture sur N-1 X nombre de places agréées)

➤ Enfance sans versement de la Prestation de Service Ordinaire

	Nb de structures	Localisation	Gestionnaires
Micro crèche du Plateau Briard	1	Marolles en Brie	Crèches expansion

➤ Accueil individuel

Nb d'assistantes maternelles agréées
20

➤ Jeunesse avec versement Prestation de Service Ordinaire

Type d'accueil	Gestionnaire	Nombre d'implantations
ALSH maternel : Périscolaire Vacances été Petites vacances Mercredi – week-end	Commune	2
ALSH primaire : périscolaire Vacances été Petites vacances Mercredi – week-end	Commune	2
ALSH ados : périscolaire Vacances été Petites vacances Mercredi – week-end	Commune	1

1. Evaluation quantitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

Nombre de demandes reçues en N-1	Antériorité des demandes		
	- de 3 mois	De 3 à 6 mois	+ de 6 mois
85	22	22	41

2. Evaluation qualitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

Nb de demandes par type d'accueil		Nb de réponses	
- Accueil collectif >160 h / mois	9	• Correspond à demande	5
- Accueil collectif < 160 h / mois	70	• Correspond à demande	38
- Accueil familial >160 h / mois	1	• Correspond à demande	1
- Accueil familial < 160 h / mois	5	• Correspond à demande	5

* crèche, halte-garderie, multi-accueil

➤ Evaluation qualitative

Ces réponses ne sont pas issues d'enquêtes de satisfaction auprès des familles

3- Evaluation quantitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

Nombre de demandes reçues en N-1	Antériorité des demandes		
	- de 3 mois	De 3 à 6 mois	+ de 6 mois
85	22	22	41

4- Evaluation qualitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

Nb de demandes par type d'accueil		Nb de réponses	
- Accueil collectif >160 h / mois	9	• Correspond à demande	5
- Accueil collectif < 160 h / mois	70	• Correspond à demande	38
- Accueil familial >160 h / mois	1	• Correspond à demande	1
- Accueil familial < 160 h / mois	5	• Correspond à demande	5

* crèche, halte-garderie, multi-accueil

➤ Evaluation qualitative

Ces réponses ne sont pas issues d'enquêtes de satisfaction auprès des familles

5- Situation géographique et population de la ville de Marolles en Brie

Marolles-en-Brie se situe sur le Plateau Briard, au sud-est du département du Val-de-Marne.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, un double niveau d'intercommunalité a été mis en place sur le périmètre de Paris et de la petite couronne.

Les habitants profitent d'un cadre de vie privilégié notamment :

- au nord, par la forêt Notre-Dame, propice aux belles promenades ;
- à l'ouest, par le Domaine de Grosbois, qui accueille le site d'entraînement des trotteurs du Cheval Français, et à l'est, par la commune de Santeny.

Le vallon du Réveillon (affluent de l'Yerres) marque la frontière sud de la commune et accueille un parcours de golf.

Au 1^{er} janvier 2016, ont ainsi été créés :

- la Métropole du Grand Paris (EPCI à fiscalité économique propre) comprenant 131 communes et plus de 7 millions d'habitants,
- 11 établissements publics territoriaux (Paris étant un territoire au statut particulier), ensembles d'au moins 300 000 habitants. Nés de la fusion des anciennes communautés d'agglomération ou de communes en intégrant les communes jusque-là encore isolées.
- Aujourd'hui Marolles en Brie fait partie de l'EPCI du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) regroupant 16 communes.



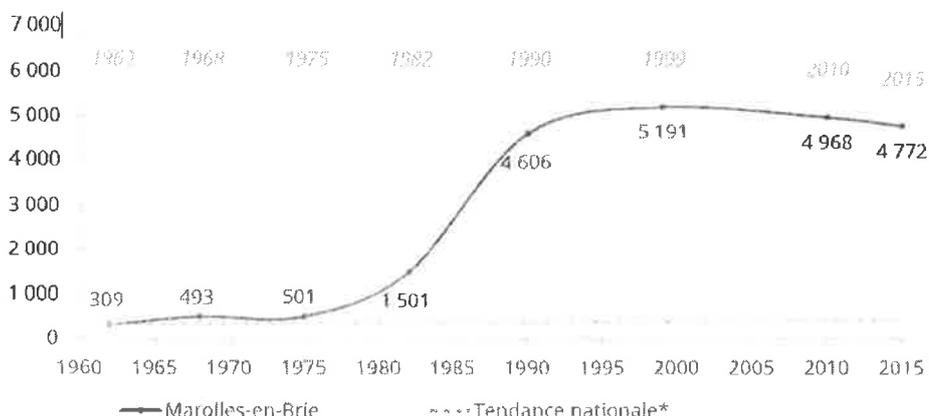
Situation de la ville de Marolles en Brie au sein de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir

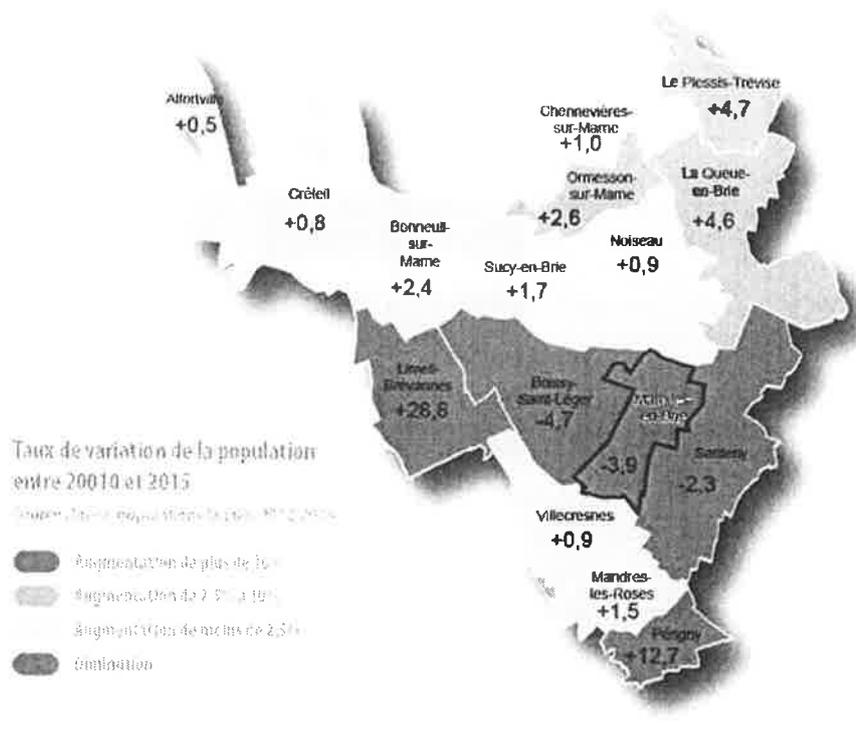
Structuration de la population de Marolles en Brie

La population de Marolles-en-Brie compte a diminué de 4% par rapport à 2010, pour atteindre 4772 habitants. Les deux communes limitrophes, Boissy- Saint-Léger et Santeny ont également accusé une baisse entre ces deux dates (respectivement -5% et -2%). Les autres communes de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ont vu leur population croître entre les deux dates, mais souvent faiblement (moins de 5% d'augmentation), sauf pour Limeil-Brévannes et Périgny (+29% et +13%)

L'évolution de la population, des années soixante à nos jours

Source : insee, RP 1962-2014

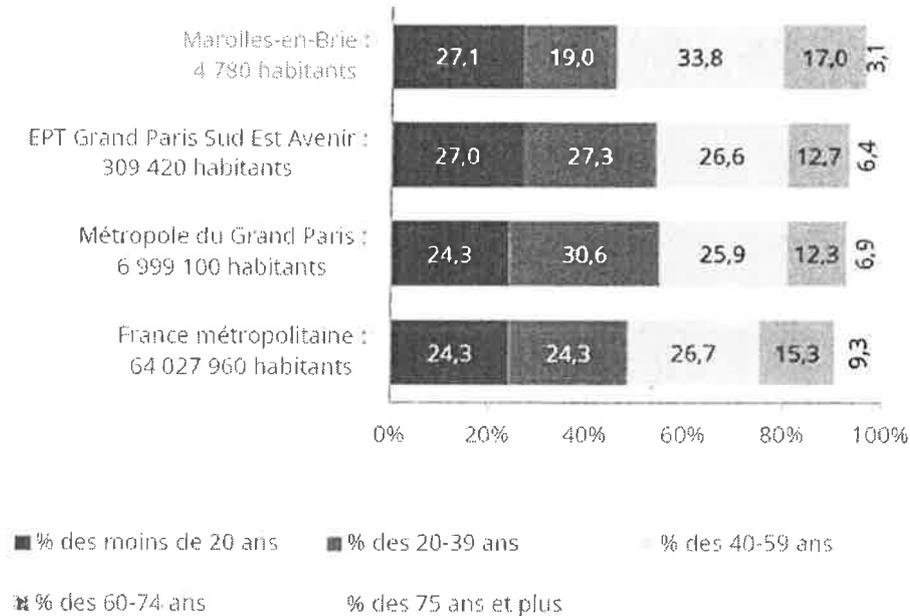




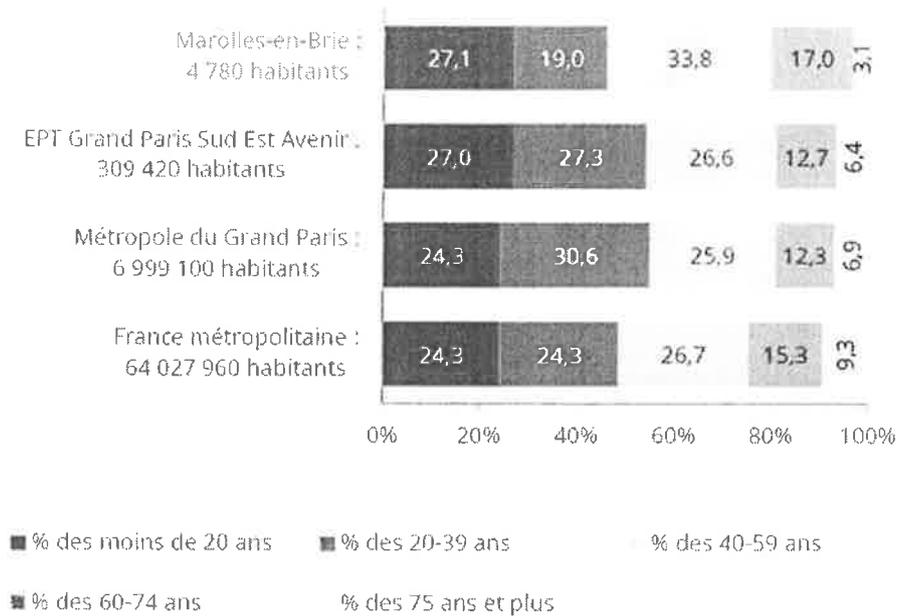
Evolution de la population marollaise dans l'EPT GPSEA

La structure par âge des populations

Source : Insee, RP 2013



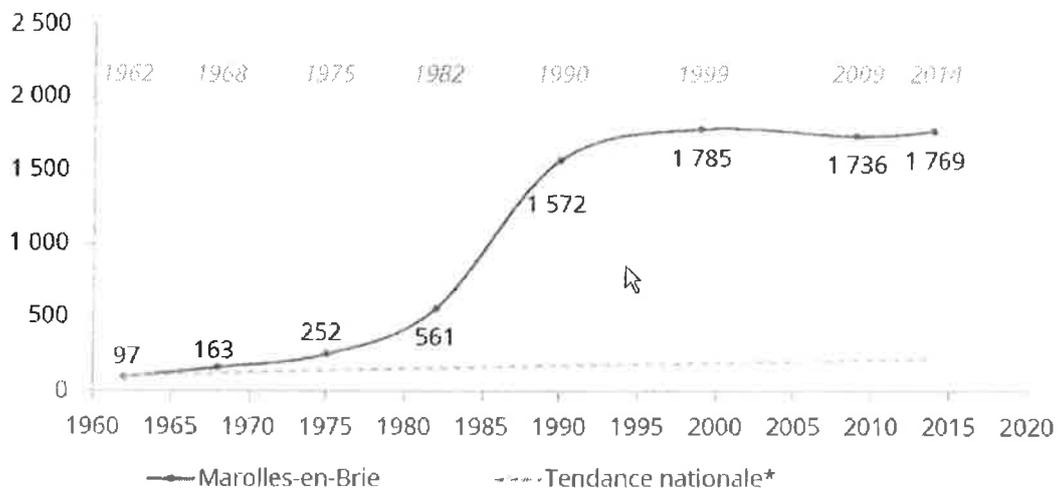
La structure par âge des populations



Le logement à Marolles en Brie

L'évolution du parc de logements

Source : Insee RP 1962-2014



* indique l'évolution qu'aurait connu Marolles-en-Brie si le territoire avait suivi le rythme observé en France métropolitaine

1 769 logements sont recensés en 2014 à Marolles-en-Brie, contre 163 en 1968. Parmi ceux-ci on comptabilise, 1 707 résidences principales (logements ordinaires occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage), 21 résidences secondaires ou occasionnelles et 41 logements vacants.

En 1990, 80% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires, contre 9% par des ménages locataires du parc privé et 9% par des ménages locataires du parc social.

L'année 2014 compte la même part de propriétaires ; 7% des habitants sont locataires du parc privé et 11% du parc social.

Les logements de Marolles-en-Brie comptent 5,2 pièces en moyenne en 2014.

4% des logements occupés de Marolles-en-Brie recensés en 1999 étaient des petits logements (1 ou 2 pièces). Ils représentent 5% des résidences principales en 2014.

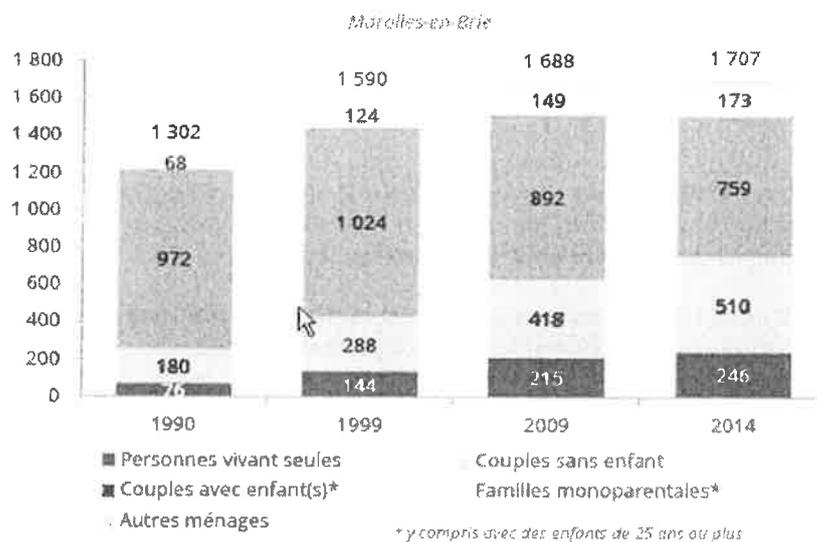
2% des résidences principales occupées par des propriétaires à Marolles-en-Brie sont des petits logements (1 ou 2 pièces), contre 25% dans le parc locatif privé et 12% dans le parc social.

Typologie des familles marollesaises

Désormais, le nombre de familles avec enfant décroît sur la commune alors, qu'en même temps, le nombre de personnes isolées augmente significativement. Le nombre de familles monoparentales reste dans la moyenne des communes de l'intercommunalité.

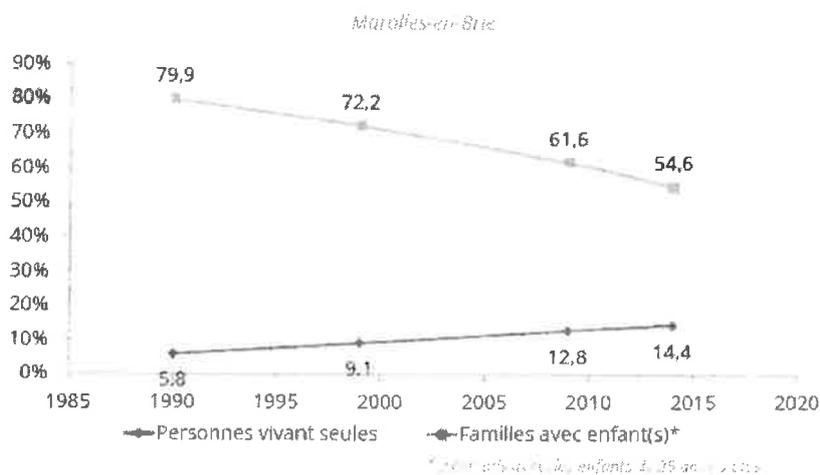
La composition des ménages

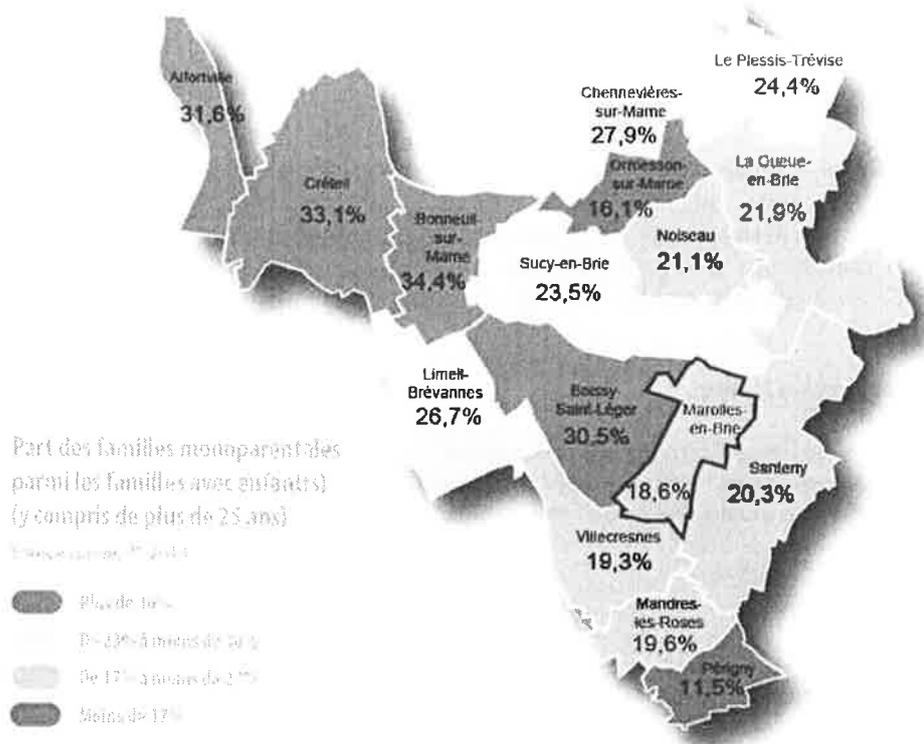
Source : Insee, RP 1990-2014



Les personnes vivant seules et les familles avec enfant(s)

Source : Insee, RP 1990-2014





La Maison de la Petite Enfance (38 places) est située sur la commune de Santeny, à proximité de la mairie et accueille les petits marollais. La structure est gérée par le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance Marolles - Santeny

La Multi accueil La Ronde des 4 saisons est implantée, près des commerces et de l'école des Buissons (maternelles et élémentaires), à Marolles en Brie

La micro-crèche du Plateau Briard, établissement privé, est située au sud du territoire, près de la Nationale 19, au 4 rue des Tuileries.

Les trois groupes scolaires sont répartis comme suit :

Les écoles maternelle et élémentaire des Buissons sont situées près du Centre commercial, de la bibliothèque et des infrastructures sportives.

L'école primaire de la Forêt est au nord du territoire.

Le collège intercommunal Georges Brassens est situé sur le domaine de Santeny, non loin de l'école de la Forêt.

Le Centre de loisirs (3-11 ans) est implanté près de l'école élémentaire des Buissons.

Les accueils périscolaires sont quant à eux assurés à l'école primaire de la Forêt et à l'école élémentaire des Buissons.

La Maison des Jeunes (11-20 ans) se situe près de la Maison des Arts et de la Musique et proche du centre commercial.

5- Eléments de prospective

Hormis le projet du Cœur de village (projet d'une centaine de logements), bloqué depuis plusieurs années par des recours, il reste à Marolles en Brie peu de parcelles, pouvant présager une recrudescence de la démographie sur la ville.

Examen du territoire

	Nombre	LOCALISATION (code insee)
INTERCO	1	EPT Grand Paris Sud Est Avenir

III - ANALYSE DE L'EXISTANT ET DES BESOINS

ANALYSE DE L'EQUILIBRE DES LOCALISATIONS GEOGRAPHIQUES, EN MATIERE D'IMPLANTATION DES STRUCTURES ET SERVICES (« ENFANCE ET JEUNESSE »)

1 – Implication des enfants, des jeunes et de leurs parents

- dans la définition des besoins

La ville de Marolles a mis en place plusieurs canaux de communication pour identifier les besoins :

- Questionnaires aux collégiens.
- Questionnaires aux enfants fréquentant la pause méridienne.
- Temps de concertation.
- Rencontres avec les associations de parents d'élèves, conseils d'écoles...

Régulièrement, Mme le Maire et les élus vont à la rencontre des Marollais (« de vous à nous ») pour discuter avec eux et échanger sur leurs attentes, interrogations, vie de la commune et notamment sur les services rendus en ce qui concerne l'Enfance-Jeunesse .

- dans la mise en œuvre des projets

Projets Petite EnfanceImplication des parents :

Un conseil de crèche a été instauré sur le modèle des conseils de crèche départementales depuis 2006.

a) Le Conseil de crèche

Le règlement intérieur de la « Ronde des 4 Saisons » et de la Maison de la Petite Enfance prévoit la constitution d'un Conseil de Crèche. Ce dernier est une instance consultative qui a pour objectifs :

- D'informer les parents des enfants accueillis et de solliciter leur avis sur la vie de crèche,
- De mieux connaître les besoins des familles,
- De favoriser l'ancrage de la crèche dans son environnement local, en développant des liens avec ses partenaires.

Le Conseil de Crèche n'exerce en aucun cas une tutelle sur les directrices et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui de l'équipe.

Il se réunira une fois par semestre.

Le Conseil est constitué de membres de droit :

- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance ou son représentant,

- La Directrice de la structure ou son adjointe,
Et de membres élus :

- Représentants des parents au nombre de 3,
- Représentants des personnels au nombre de 2,

Les représentants des personnels sont désignés par consensus de l'équipe.

Le conseil de crèche se réunit 2 fois par an.

Une fois dans chaque structure et une fois toute structure confondue.

Une boîte aux lettres est mise à disposition des parents élus.

Un affichage avec les noms et les numéros de téléphone des parents élus est réalisé avant chaque conseil de crèche.

b) Réunion de parents

Chaque année des réunions de parents sont organisées au moment du passage dans la section supérieure.

Un bilan de l'année est effectué et l'équipe annonce les actions à venir.

Les parents lors de cette réunion peuvent évoquer leur souhait, leur satisfaction ou insatisfaction.

Chaque année une réunion d'information est organisée pour les nouveaux parents dans la structure en juin.

c) Fêtes, sorties et spectacle

Chaque année, des fêtes sont organisées avec les parents, en fin d'année civile et en fin d'année scolaire.

Le buffet est organisé par les professionnels au nom du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance.

Les sorties et spectacles, les parents sont conviés lorsque leur enfant n'est pas inscrit le jour de l'évènement.

d) Rendez-vous

Les parents peuvent demander à tout moment un rendez-vous auprès de la Directrice, du médecin ou du psychologue du service Petite Enfance.

Projets Enfance-Jeunesse

- Instance de concertation des enfants : Le Conseil Municipal d'Enfants (CM1 et CM2).
- Dispositif d'aides aux projets de jeunes : La bourse aux projets.
- Implication des parents dans de nombreux évènements organisés par le service (bourse aux jouets, carnaval...).
- Projets intergénérationnels.

➤ lors de l'évaluation

Implication des enfants :

Des bilans d'activités sont régulièrement réalisés avec les enfants, bilans qui sont ensuite analysés et communiqués à la fois aux familles et aux élus.

Implication des jeunes :

Chaque activité, projet et séjour donnent lieu à un bilan réalisé avec les jeunes.

Les jeunes ont alors l'opportunité de s'exprimer et d'échanger avec les animateurs.

Implication des parents :

Les parents sont conviés aux réunions bilans des séjours. Moments conviviaux, ils peuvent alors échanger avec les animateurs autour d'un apéritif dinatoire et visionner le clip réalisé. Dans le cadre de l'atelier d'accompagnement scolaire, les parents sont aussi conviés à la fin de chaque trimestre. Des rencontres individualisées peuvent être organisées si nécessaires.

2- Mixité sociale et accessibilité à tous

➤ **Application des plafonds et planchers Enfance**

Nb de familles bénéficiaires de l'application du plancher de barème des PFF	Nb de familles bénéficiaires de l'application du plafond du barème des PFF
4	23

Les structures Petite Enfance suivent le barème instauré par la CNAF.

Composition de la famille	Taux d'effort
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
de 4 à 7 enfants	0,03%
Plus de 8 enfants	0,02%

➤ **Politique tarifaire pour le secteur enfance et jeunesse**

Pratiques :

La municipalité a toujours pratiqué une politique tarifaire prenant en compte les difficultés des familles, notamment financières.

La majorité des prestations se voient appliquer le quotient familial. Un tarif dégressif est aussi proposé aux familles avec plusieurs enfants.

En plus de la prise en compte du quotient familial, la ville prend à sa charge une partie du coût des prestations, de façon à réduire la participation des familles.

A noter que dans le cadre des activités éducatives mises en place, une des priorités est de démocratiser certaines d'entre elles jugées très coûteuses, pour les rendre accessibles à tous. C'est le cas de l'atelier équitation mis en place depuis plusieurs années et qui permet à des familles aux revenus modestes d'inscrire leurs enfants.

Tableau des prestations péri et extra-scolaires

Tranches des quotients familiaux									
	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Restauration scolaire	5,50 €	5 €	4,50 €	4 €	3,50 €	3 €	2 €	0,50 €	0,50 €
Tarifification unitaire									
C.L.S.H. Matin	6,80 €	6,20 €	5,60 €	5,30 €	4,50 €	3,80 €	3,10 €	1,60 €	0,40 €
C.L.S.H. Après-midi	10,20 €	9,30 €	8,40 €	7,90 €	6,80 €	5,80 €	4,60 €	2,40 €	0,60 €
C.L.S.H. Journée complète	15 €	14 €	13 €	12 €	10,80 €	9,40 €	7 €	4 €	1 €
C.L.S.H. Journée complète*									
Tarifification à la semaine	68 €	63 €	58 €	55 €	50 €	43 €	35 €	20 €	4,50 €
Accueils périscolaires Matin	2,20 €	2 €	1,80 €	1,70 €	1,40 €	1 €	0,60 €	0,40 €	0,20 €
Accueils périscolaires Maternelles Soir	2,60 €	2,50 €	2,40 €	2,30 €	2,10 €	1,70 €	1,50 €	1 €	0,40 €
Accueils périscolaires Elémentaires Soir	2,20 €	2 €	1,80 €	1,70 €	1,40 €	1 €	0,60 €	0,40 €	0,20 €

Tarififications particulières pour les PAI avec portage de repas (50% du tarif) et les personnes extérieures à Marolles (tarifification équivalente à la tranche 9).

Tarifification dégressive à l'inscription A.L.S.H. (uniquement) pour le deuxième enfant (10%) et troisième enfant (20%).

Tableau des prestations Maison des Jeunes et voyages scolaires

Tranches des quotients familiaux									
	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Accompagnement scolaire	45 €	45 €	45 €	35 €	25 €	15 €	10 €	7 €	5 €
Equitation Tarif à la séance	10 €	9 €	8 €	7 €	6 €	5 €	3 €	1,50 €	1 €
Participation des familles									
Séjours entre 2000 et 2500 € *participation communale 10%	100%	100%	100%	80%	70%	60%	50%	10%	10%
Séjours entre 1500 et 2000 € *participation communale 5%	100%	100%	100%	80%	70%	60%	50%	10%	10%
Séjours moins de 1500 €	100%	100%	100%	80%	70%	60%	50%	10%	10%
Voyages scolaires	100%	100%	100%	80%	70%	60%	50%	10%	10%

3 - Mode d'information aux familles :

3-11 ans : Plusieurs supports de communication sont utilisés pour informer les familles : Le site Internet, le journal municipal, des programmes, flyers et affiches, l'utilisation du panneau lumineux, des calicots.

Par ailleurs, depuis l'installation de l'application « Agora + », des notifications sont aussi envoyées aux Familles, soit par le biais de la facturation, soit directement sur l'interface du portail Familles.

De façon ponctuelle, des correspondances spécifiques sont aussi envoyées via Internet.

12-18 ans : Mêmes supports, avec en plus le compte facebook de la Maison des Jeunes.

Le service Enfance-Jeunesse participe aussi chaque année au forum des associations qui a lieu tous les ans début septembre.

Une journée « portes ouvertes » au Centre de Loisirs est aussi organisée en début d'année scolaire.

Un fascicule (« Grandir à Marolles ») spécialement dédié à l'Enfance-Jeunesse est consultable sur le site internet de la ville. Y sont détaillés l'ensemble des services proposés aux marollais (différentes structures éducatives, règlement intérieur...) et informations diverses sur le règlement intérieur.

4 - Mise en place d'un comité de pilotage du contrat :

Il n'existe pas à ce jour de comité de pilotage proprement dit. Cependant des réunions d'évaluation ont lieu deux fois par an, de manière à analyser les écarts par rapport aux objectifs fixés, perspectives à venir...

Sont présents le Maire, l'élue en charge de l'Enfance-Jeunesse, la Directrice Générale des Services, le conseiller CAF et autres partenaires éventuels, le coordonnateur Enfance-Jeunesse et les responsables Enfance et Jeunesse.

Les coordonnateurs Petite Enfance et Enfance-Jeunesse restent quant à eux les garants du respect du contrat et du bon déroulement des actions engagées (**fiches projets n°4 et 5**).

5- Points forts et points faibles (analyse de la potentialité du territoire et besoins) :**ENFANCE : Centres de loisirs****POINTS FORTS**

Une fréquentation importante des différents publics, maternelle et élémentaire.

Des locaux adaptés et de qualité.

Des modes d'accueils adaptés et très flexibles (journée, ½ journée, avec ou sans repas, conventions avec les clubs sportifs pour permettre aux enfants de pratiquer leurs activités...).

Une politique tarifaire prenant en compte les ressources des familles (calcul du quotient)

Une équipe majoritairement diplômée, complémentaire (sport et culture) et polyvalente.

Satisfaction et confiance des familles.

Une diversité et une qualité de projets.

Des démarches administratives de plus en plus simplifiées grâce au portail Familles (Inscriptions, réservations, calcul du quotient en ligne...).

Une équipe administrative compétente, au service des familles et modernisée grâce à l'application « Agora + ».

Un règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires révisé chaque année pour prendre en compte les besoins des familles.

Un partenariat avec les différents acteurs éducatifs en réelle évolution (établissements scolaires, CCAS, institutions...)

POINTS FAIBLES

Le retour à la semaine des 4 jours a nécessité une réorganisation, parfois difficile pour certaines familles.

De même, du fait de l'absence de PEDT, nécessité de recrutement d'animateurs dans le respect de la nouvelle réglementation.

Les contraintes budgétaires, liées aux baisses de subventions de l'Etat rendent plus difficile la gestion du service afin de garantir les objectifs de qualité et d'adaptabilité aux besoins des familles.

JEUNESSE : MAISON DES JEUNES

POINTS FORTS

Des locaux de qualité et bien équipés.

Un parc informatique en cours de renouvellement.

Une cuisine équipée permettant de nombreuses animations culinaires et moments festifs.

Des horaires adaptés aux besoins du public.

Un panel d'activités divers et varié.

Du matériel pédagogique satisfaisant (sports, musique, activités manuelles).

Un partenariat avec les services Jeunesse voisins de plus en plus important et pertinent.

Des relations avec les institutions appréciables et favorisant les projets partenariaux.

Une politique tarifaire prenant en compte les ressources des familles (calcul du quotient)

Une équipe majoritairement diplômée, complémentaire (sport et culture) et polyvalente.

Satisfaction et confiance des familles.

POINTS FAIBLES

Une équipe d'animation qui a été très sollicitée par l'Enfance (pause méridienne, NAP, Centre de Loisirs...), d'où une implication moindre sur son secteur.

Nécessité de développer les liens avec les jeunes, un climat de confiance car il faut sans cesse les solliciter.

Une fréquentation du public en baisse, que ce soit chez les 12-15 ans, que sur les 16-18 ans.

6- Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins

Le portrait territorial de Marolles en Brie réalisé par la société « Compas » fait ressortir certains constats : Fiche projet n°14.

Au niveau démographique :

- La population marollaise est en diminution depuis 2010 et est passée sous les 5000 habitants.
- La tendance des mobilités résidentielles concerne des familles âgées entre 30 et 44 ans avec des enfants âgés de 5 à 14 ans.
- Le renouvellement de la population est conséquent parmi les ménages locatifs.

- 50 ménages du parc locatif social sont en situation de surpeuplement et concernent majoritairement des ménages avec enfants.
- De 1990 à 2014, le pourcentage des familles monoparentales est passé de 6 à 18 % (60 familles en 1990 pour 160 en 2014).

Au niveau socio-économique :

- 86 % des actifs de plus de 15 ans ne travaillent pas sur le territoire.
- Le taux d'activité féminin est passé de 88 à 92 %.
- 70 jeunes de 15-24 ans sont en emploi précaire, soit 32 %.
- 50 % de la population vivent avec moins de 2546 €/mois.

Ces différentes statistiques et constats réalisés par les équipes éducatives amènent à diverses réflexions :

- Les besoins de prise en charge des enfants sont plus importants, du fait que de plus en plus de parents travaillent.
- Les structures familiales évoluant aussi, les besoins en garde extérieure sont de plus en plus prégnant
- On assiste aussi à un renouvellement régulier de la population dans les ménages locatifs, d'où une nécessité d'adapter la communication.
- L'évolution démographique et socio-économique amène aussi à une plus grande mixité sociale, mais aussi à l'émergence de problématiques (situation de surpeuplement, difficultés financières, échec scolaire, précarité de l'emploi chez les jeunes...).

Actions mises en place pour le développement des enfants en situation de handicap et l'accompagnement des familles

L'admission sera prononcée par la Commission d'Attribution des places et après avis du médecin du service petite enfance.

L'accueil pourra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) et d'un projet d'accueil mené en concertation avec l'équipe de l'établissement et les professionnels extérieurs qui interviennent dans la prise en charge et le suivi de l'enfant. Celui-ci, en fonction de ses besoins, pourra être accueilli jusqu'à l'âge de 5 ans révolus après avis du service départemental de PMI.

Au niveau du handicap physique, la municipalité a mis aux normes d'accessibilité l'ensemble des bâtiments publics, ce qui permet la scolarisation et la fréquentation des structures péri et extrascolaires.

Concernant le handicap mental, même si les enfants sont pris en charge dans le cadre de leur scolarité, la municipalité n'a actuellement pas les moyens humains, ni financiers permettant leur accueil.

Cependant, des formations en lien avec l'accueil d'un public porteur d'un handicap sont préconisées aux équipes éducatives.

De plus, en termes d'accompagnement des familles, lors de la détection d'enfants ou de jeunes handicapés, un relais vers le CCAS est conseillé pour les aider dans leurs démarches administratives.

IV ORIENTATIONS, AXES DE DEVELOPPEMNT ET PLAN D'ACTION POUR LA PERIODE CONTRACTUELLE

A- ORIENTATIONS

L'accompagnement de l'enfant et du jeune vers l'autonomie reste la finalité première de la municipalité au niveau de l'Enfance-Jeunesse. Pour cela différentes orientations sont mises en avant :

Le développement et l'adaptation des structures d'accueils qui prennent en compte les besoins des familles en termes d'accueil et d'éducation. A cet effet, les espaces éducatifs seront rendus accessibles et ouverts à tous, par une politique tarifaire adaptée et un regard tout particulier porté sur le handicap.

La diversité des activités proposées permettra à la fois aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir au monde qui les entoure, mais aussi de favoriser la socialisation et la responsabilisation.

De même, elles auront vocation à compléter l'offre associative locale, dans un souci de l'étoffer et de développer le partenariat.

Seront aussi prises en compte, l'évolution de la population marollaise, les structures familiales et les problématiques sociales rencontrées.

Les relations avec les différents acteurs éducatifs de l'enfant et du jeune seront renforcées (parents, établissements scolaires, diverses institutions...) de manière à faire émerger les solutions les mieux adaptées, que ce soit en termes d'accompagnement, ou de projets partenariaux.

Objectifs

Faciliter les différents modes de garde :

En adaptant les espaces éducatifs.

En faisant évoluer les agréments en fonction de la fréquentation.

En faisant évoluer certains horaires, si nécessaires : Fiche projet n°3.

En aménagement des espaces (espace maternel, mobilier, parc informatique...).

En communiquant sur les différents modes de garde possibles (structures, assistantes maternelles agréées...).

Développer les activités et services de qualité :

En poursuivant la professionnalisation du personnel (Atsem, animateurs, agents de service, notamment par leur implication dans certains projets comme le gaspillage alimentaire...) : Fiche projet n°6

En recrutant du personnel qualifié.

En développant les transversalités entre le personnel de l'Enfance et de la Jeunesse, voire autres services municipaux.

En étoffant l'offre actuelle d'activités, notamment en innovant : Fiches projets n°1, 2, 7, 9, 10,11,12,13,

En modernisant le service administratif du pôle Enfance-Jeunesse-Scolaire (portail Familles, logiciel de pointage...) pour faciliter les démarches des administrés.

En développant le partenariat avec d'autres services Enfance-Jeunesse, associations...

En tenant compte de leurs besoins.

En étant le relais vers les services compétents.

En créant des instances de concertation et d'implication de chacun (Conseil Municipal d'Enfants, bourse aux projets, Réseau d'Ecoute et d'Aide à la Parentalité, Relais d'Assistants Maternelles...).

En créant des projets intergénérationnels et citoyens.

B - AXES DE DEVELOPPEMENT

Afin d'accompagner les enfants et jeunes Marollais à devenir des citoyens autonomes, épanouis, respectueux et à les aider à trouver leur place dans la société, il est tout d'abord essentiel de tenter de répondre aux problématiques qu'ils rencontrent.

Une politique de prévention est donc primordiale.

Prévention et citoyenneté.

- Lutter contre l'échec scolaire en intervenant dès l'école élémentaire.
- Aider les jeunes dans leur orientation, cursus scolaire et professionnel.
- Lutter contre les conduites à risques et les incivilités sur la ville.
- Accompagner les familles dans leurs problématiques sociales.
- Développer les projets citoyens et en lien avec le « vivre ensemble ».

Trouver sa place dans notre société, c'est aussi prendre conscience de son environnement, de sa fragilité et de ses enjeux.

Face à notre société en perpétuelle évolution, la municipalité souhaite mettre l'accent sur deux thématiques essentielles pour l'enfant, le jeune, mais aussi l'adulte :

Le développement durable

Le développement durable se caractérise par des enjeux économique, social et environnemental. Aujourd'hui, le développement durable s'impose donc non seulement comme un besoin urgent, mais aussi comme une réelle opportunité qui permettrait de redessiner notre société.

Au niveau de l'Enfance-Jeunesse, 3 objectifs sont mis en avant :

- Le respect de l'environnement.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et autres ressources (énergies, matériaux...).
- Le développement de la solidarité au niveau local et de manière intergénérationnelle.

Le numérique

Le numérique est devenu indispensable dans la vie quotidienne et professionnelle et impacte toutes les sphères de la société. Nos activités, dans le champ de l'animation, en sont aussi modifiées. La façon de consommer, de créer, de s'informer, de communiquer a évolué. Parce qu'il est donc omniprésent et incontournable, l'apprentissage du numérique est devenu un objectif municipal prioritaire, qui se décline dès l'école jusqu'aux séniors.

Le Partenariat :

Pour mener à bien ces intentions, il est important que l'ensemble des acteurs éducatifs de la ville s'inscrive dans une démarche « d'éducation partagée », afin d'assurer une cohésion et une complémentarité des interventions.

Cette cohésion réside dans la faculté des acteurs à travailler ensemble bien que leurs lieux, leurs temps et leurs champs d'intervention diffèrent...

En effet, les partenariats entre les différents acteurs (familles comprises) doivent continuer à se développer afin que l'enfant et le jeune soient pris en compte dans leur globalité.

- Ces transversalités se déclineront autour :
- Des différentes structures éducatives de la ville (Centre de Loisirs, Maison des Jeunes, halte-garderie...),
- De la famille,
- De l'Education Nationale,
- Des services communaux (Enfance, Jeunesse, CCAS...),
- Des associations locales et autres,
- Des délégations du GPSEA (sport, culture, développement durable...),
- Des différents partenaires institutionnels (CAF, DDCS, ASE...)
- autres (bénévolat).

C- PLAN D'ACTION**Prévention et citoyenneté.****Echec scolaire :**

- Contractualisation d'un Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS).
- Mise à disposition d'outils performants (parc informatique, accès à l'application « campus et parentalité », plateforme « Eureka », etc.
- Participation au Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire du Collège (GPDS).

Aide aux jeunes dans leur orientation, cursus scolaire et professionnel :

- Création d'un réseau d'entreprises pour les stages.
- Information des jeunes.

Lutte contre les conduites à risques et les incivilités sur la ville :

- Création d'instances de concertation (jeunes, parents, professionnels, élus locaux...).
- Participation au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège (CESC).

Accompagnement ses familles dans leurs problématiques sociales :

- Participation au Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire du collège (GPDS).
- Assurer un travail partenarial avec le CCAS de la ville pour détecter et traiter les difficultés.

Développement des projets citoyens et en lien avec le « vivre ensemble » :

Les relations et le partenariat avec les différentes générations seront privilégiées (Marolles en Fête, carnaval, « Opération ville propre », bourse aux jouets...).

Le développement durable**Le respect de l'environnement :**

Depuis deux ans, le Conseil Municipal d'Enfants a initié une journée de nettoyage de la ville : « Opération ville propre ». Ce projet sera développé en intergénérationnel de manière à lui donner une nouvelle dimension (nouvelles actions, partenariat avec le collège, conseil des seniors...).

La lutte contre le gaspillage alimentaire et autres ressources (énergies, matériaux...) :

Ce projet à long terme sera construit en partenariat avec les écoles et aura trois axes : L'hygiène alimentaire, le gaspillage et le tri sélectif, la solidarité.

La solidarité territoriale et intergénérationnelle sera axée sur les échanges de savoirs, les projets en faveur des plus démunis. Pour ce faire, le service s'appuiera sur le CCAS de la ville

Le conseil des seniors et les associations caritatives locales et autres (secours catholique, restos du cœur, croix rouge française...).

A noter que la délégation « développement durable » du GPSEA sera un partenaire privilégié dans ce plan d'action. De plus, au-delà de sensibiliser les enfants et jeunes sur cette thématique, l'objectif sera d'impliquer les parents et autres adultes.

Plan numérique :

La municipalité a fait le choix d'évoluer vers la modernité des moyens éducatifs et participe au projet « Innovation numérique pour l'excellence éducative ».

Deux classes mobiles dans chacune des écoles élémentaires ont déjà été installées et seront opérationnelles à la rentrée de septembre 2018.

De manière à poursuivre cette évolution et à favoriser l'accès de tous au numérique, le service Enfance-Jeunesse souhaite aussi équiper ses différents espaces éducatifs de matériel informatique adapté et favorisant la créativité :

- Atelier d'initiation aux nouvelles technologies.
- Création de la gazette des enfants (journal municipal).
- Atelier de prévention des risques des Nouvelles Technologies (Internet, réseaux sociaux...).
- Atelier de Musique Assistée par Ordinateur (MAO).
- Atelier vidéo.
- Autres.

Le recrutement d'un volontaire en service civique permettra d'aider au développement de ces projets.

Il est important de préciser que cette politique municipale de développement du numérique va bien au-delà des enfants et jeunes et que les adultes eux aussi font l'objet de projets en lien avec cette thématique (atelier d'alphabétisation, ateliers seniors, formation du personnel communal, modernisation des services offerts aux Marollais...)

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ² 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ³ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

² Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

³ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture / Date de déchéance					
Nature du signataire			<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> Employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental		
	Coût de fonctionnement annuel (€)				
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
Taux d'occupation		=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = Au Taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < Au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental		
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j		
	Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

	Indicateurs	Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart	
	Nature des emplois concernés (ETP)					
	Taux d'encadrement	=		<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires		
	Niveau de qualification	=		<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires		
	Temps de concertation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Temps de formation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Implication des jeunes dans le projet éducatif			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication		
	Accueil d'enfants en situation de handicap			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Accueil d'urgence			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Moyenne des participations familiales			€	€	
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement			Plan crèche concerné	€	
	Aide au fonctionnement	➢ P50		€	€	
		➢ Ps contractuelle			€	€
		➢ Fonds propres			€	€

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
Critères			
▪ Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
▪ Prix de revient et moyenne départementale	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
▪ Taux d'occupation	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
▪ Politique tarifaire	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires.		
▪ Diversité de l'offre	Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement. Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
▪ Attractivité de l'offre	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge.		

	<p>Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets 	<p>Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil d'un public ciblé 	<p>Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.</p>	

* Accueil collectif, familiale et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes	Universalité	Adaptabilité	Qualité
<p>Objectifs opérationnels</p>			
<p>Favoriser le développement de l'offre d'accueil</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'accueil 		
<p>Améliorer l'offre d'accueil</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et d'encadrement
<p>Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Deux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; • Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.
Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.
- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

3) Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé / services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

